

COMPTE-RENDU

Séance du 13 février 2017

Centre Administratif Intercommunal, à Craon

à 20 H 00

Séance du 13 Février 2017

Le Treize février Deux Mille Dix Sept à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Administratif Intercommunal, à Craon, sous la Présidence de **M. Patrick GAULTIER**

Etaient Présents :

ASTILLE	DEROUET Loïc, titulaire
ATHEE	PAILLARD Alain, suppléant
BALLOTS	QUARGNUL François, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	GUILLOT Philippe, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	PESLHERBE Annick, suppléante
CHERANCE	VALLE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, titulaire
COSMES	COUEFFE Dominique, titulaire
COSSE LE VIVIEN	VEILLARD Roland, DAVID Gisèle, GAUTIER Maryvonne, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	GILET Claude, MEVITE Anne, TOUPEL Jacques, HAMARD Benoît (à partir délib. n° 14), SABIN Joël, CHATELLIER Martine, GUIARD Philippe, titulaires
CUILLE	RICARD Viviane, titulaire
DENAZE	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	MOREAU Jean Claude, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIERE	GILET Bruno (à partir délib. n° 11), titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	/
LA SELLE CRAONNAISE	JUGE Joseph, titulaire
LAUBRIERES	/
LIVRE LA TOUCHE	RAIMBAULT Michel, titulaire
MEE	BAHIER Alain, titulaire
MERAL	FOUCHER Jean-Marc, HUET Natacha, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, suppléant
QUELAINES ST GAULT	CADOT Monique, GENDRY Hugues, SAUVE Isabelle, titulaires
RENAZE	GAULTIER Patrick, PAILLARD Claude, PERRAULT Colette, LIVENAIS Robert, titulaires
SENONNES	/
SIMPLE	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PENE Loïc, titulaire
ST ERBLON	GAUCHER Olivier (à partir délib. n° 9), titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BESNIER Laurent, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	/
ST POIX	/
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Etaient excusés : GUILLET Marie-Josèphe (Athée), CHAUVIN Maxime (Ballots), PLANTE Félix (Brains-sur-les-Marches), LANGOUËT Christophe (Cossé-le-Vivien), FOUCHER Hervé (Cossé-le-Vivien), SARCEL Bernadette (Craon), CHADELAUD Gaëtan (La Roë), BREHIN Colette (Laubrières), TEMPLIER Jean-Louis (Pommerieux), LEFEVRE Laurent (Quelaines-Saint-Gault), BARBE Béatrice (Senonnes), GILLES Pierrick (Saint-Michel de la Roë), BENATRE Simone (Saint-Poix)

Etaient absents : TOUPLIN Bénédicte (Cossé-le-Vivien), HEUZE Philippe (La Rouaudière), FLAMENT Richard (Renazé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Maxime CHAUVIN donne pouvoir à **François QUARGNUL / Gaëtan CHADELAUD** donne pouvoir à **Jean-Marc FOUCHER**

Christophe LANGOUËT donne pouvoir à **Patrick GAULTIER / Laurent LEFEVRE** donne pouvoir à **Hugues GENDRY**
Bernadette SARCEL donne pouvoir à **Claude GILET / Simone BENATRE** donne pouvoir à **Viviane RICARD**

Secrétaire de Séance : Elue **Monique CADOT**, désignée en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Communauté de communes
du PAYS DE CRAON**

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

SOMMAIRE

N° DELIB. 2017-02	LIBELLES	PAGES
	I. INTERVENTION	
07	ZA « Lourzais » de Renazé – Cession d’un atelier relais	P.4
08	ZA « La Forge » de Renazé – Cession d’une partie de l’atelier anciennement SELHA	P.5
09	Pépinière d’entreprises n° 2 à Craon - Location d’un atelier et bureau	P.5
10	Pépinière d’entreprises de Cossé-le-Vivien – Location d’un atelier et bureau	P.6
11	Acquisition d’un terrain pour l’extension de la ZA de Méral	P.6
12	Projet d’extension de la zone artisanale de Ballots	P.6-7
T	Informations sur les derniers commerces	P.7
13	Mission Locale – Conventions à intervenir à compter de 2017	P.7
	II. MATÉRIELS	
14	Point sur le matériel intercommunal mis à disposition – Bilan 2016/ Prévisions 2017	P.7-8
	III. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	
T	Personnel de la piscine – Point sur son affectation précise au 1^{er} janvier 2017 – <i>(Annexe I)</i>	P.8-9
	IV. ENVIRONNEMENT	
15	Collecte sélective – Peinture des conteneurs – Convention avec Études et Chantiers	P.9
16	Collecte sélective – Cession de conteneurs	P.9
	V. MARCHÉS	
17	Gestion des aires d’accueil des gens du voyage du Pays de Craon (aire d’accueil permanent et aire de grand passage)	P.10
	VI. CULTURE	
18	Lecture Publique – Ludothèque de Craon – Augmentation de temps de travail de 0,2 à 0,5 ETP – Proposition d’une phase expérimentale	P.-10-11
	VII. FINANCES	
19	Attributions de compensation provisoires 2017 – <i>(Annexe II – III – IV)</i>	P.11-12-13
20	Vote des subventions annuelles 2017 – <i>(Annexe V)</i>	P.13
21	Conditions d’accès des professionnels aux déchets ménagers et assimilés, aux déchetteries et au CET de Livré-la-Touche – Année 2017	P.13-14
T	VIII. INFORMATIONS DIVERSES	P.14-15

T = sujet qui ne fait pas l’objet de délibération

M. Patrick GAULTIER, Président, demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du compte rendu du 30 janvier 2017.

M. Hervé TISON fait observer que la délibération relative au Centre aquatique de Craon – Appel d'offres pour les travaux - Rapport d'analyse des offres et attribution des marchés – n'est pas conforme au vote qui a eu lieu. En effet, il rapporte qu'il était contre la décision de prendre les variantes pentaglis et splashpad mais pour le reste des décisions.

Mme Géraldine BANNIER, quant à elle, précise que son abstention porte sur l'ensemble des décisions.

M. Patrick GAULTIER, Président, répond que ces remarques seront prises en compte dans une nouvelle formulation du compte rendu qui sera soumis à approbation lors de la séance du 13 mars 2017.

I. ÉCONOMIE

7. ZA « Lourzais » de Renazé – Cession d'un atelier relais

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge des Affaires Économiques, rappelle au conseil communautaire que l'entreprise CHAUSSEE-BENARD loue un atelier sur Renazé depuis mars 2016.

M. BENARD a abandonné le projet de construction neuve et a visité des ateliers à Renazé et à Pouancé.

L'ancien atelier DECLIC GAINES à Renazé (600 m²), situé sur la ZA LOURZAIS à Renazé, pourrait convenir à son activité. Même si le bâtiment présente un bon état général, d'importants travaux sont nécessaires pour répondre aux besoins de l'entreprise, notamment au niveau de la partie « bureau ». Par ailleurs, une partie du terrain de 30 m x 75 m, enrobée, clôturée avec portail, n'est pas nécessaire pour l'entreprise et peut être conservée par la communauté de communes ; la surface du terrain laisse la possibilité d'installer un bâtiment. Il est précisé que ce bâtiment a près de 20 ans et est aujourd'hui amorti (cf plans présentés).

Par souci de cohérence avec des bâtiments cédés en 2015 ou 2016 par la communauté de communes et les estimations des Domaines récentes, il est proposé un prix de 100 €/m², soit un total de 60 000 €. Tous les travaux d'aménagements seraient à la charge de l'entreprise CHAUSSEE BENARD.

Il faut souligner que l'entreprise est « moteur » dans le groupement des artisans de Saint- Aignan-sur-Roë et que cela serait une perte pour le territoire, si l'entreprise venait à partir pour s'installer sur la commune de Pouancé.

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires Économiques du 31 janvier 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** la vente de l'atelier-relais sis 3 allée Jules Verne à Renazé sur la ZA de Lourzais, au profit de la SARL CHAUSSEE-BENARD (ou toute personne physique ou morale pouvant être appelée à se substituer pour la réalisation de la présente vente),
- ⇒ **FIXE** le prix de cession à 60 000 € net vendeur,
- ⇒ **CHARGE** le Président ou le Vice-Président de régler toutes formalités quant au bornage du terrain,
- ⇒ **CONFIE** la rédaction de l'acte à la SCP AUBIN MENARD, Notaire à Craon, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer un compromis de vente sur ces bases, l'acte de vente à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

8. ZA « La Forge » de Renazé – Cession d’une partie de l’atelier anciennement SELHA

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge des Affaires Économiques, indique au conseil communautaire que M. RENIER, menuisier sur la commune de Renazé, souhaite acheter un atelier d’environ 270 m², au sein du bâtiment anciennement SELHA (1 800 m²), acquis par la communauté de communes en 2015 (cf plans présentés).

Il est proposé la vente de cette cellule au prix de 40 000 €, ce prix s’établissant comme suit :

- 100 €/m² d’atelier, soit 27 000 €,
- travaux de séparation de l’atelier (réalisation d’un mur CF, individualisation du bâtiment) et implantation des branchements en limite de propriété, environ 13 000 €,

Soit un montant total de vente de 40 000 €.

Les travaux d’aménagements intérieurs et de raccordement aux réseaux sont à la charge de M. RENIER.

Il est précisé qu’il faut constituer une servitude de passage, l’accès à l’atelier ne pouvant être privatif dans l’immédiat.

Considérant l’avis favorable de la Commission Affaires Économiques du 31 janvier 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l’unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** la vente d’une partie de l’atelier-relais, cadastré Section ZM n°477-478-479 sur la ZA de « La Forge » à Renazé, au profit de M. RENIER, menuisier (ou toute personne physique ou morale pouvant être appelée à se substituer pour la réalisation de la présente vente),
- ⇒ **FIXE** le prix de cession à 40 000 € net vendeur,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer un protocole d’accord sur ces bases,
- ⇒ **CHARGE** le Président ou le Vice-Président de régler toutes formalités quant à la division de l’atelier (bâti et parcelle d’emprise),
- ⇒ **CHARGE** le Président ou le Vice-Président de régler toutes formalités quant à la constitution d’une servitude de passage pour l’accès à l’atelier,
- ⇒ **CONFIE** la rédaction de l’acte à la SCP AUBIN MENARD, Notaire à Craon, les frais d’acte étant à la charge de l’acquéreur,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer l’acte de vente et toutes pièces s’y rapportant.

M. Olivier GAUCHER entre en séance à 20h15.

9. Pépinière d’entreprises n° 2 à Craon – Location d’un atelier et bureau

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge des Affaires Économiques, indique au conseil communautaire que M. Frédéric BAUMONT a un projet de création d’une entreprise de mécanique moto, vente d’accessoires moto et équipements sur la commune de Craon.

Il sollicite la location d’un atelier de 259 m² et d’un bureau de 23 m² à la Pépinière n°2 à Craon pour un montant de loyer mensuel de 597,67 €HT.

Date de démarrage de la location : 1^{er} mars 2017.

Considérant l’avis favorable de la Commission Affaires Économiques du 31 janvier 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l’unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** la location d’un atelier et d’un bureau au sein de la pépinière d’entreprises n°2 à CRAON, au profit de M. Frédéric BAUMONT, en vue de d’y développer une activité de mécanique moto, vente d’accessoires moto et équipements, pour un montant de loyer mensuel de 597,67 €HT,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le contrat de location à intervenir avec effet au 1^{er} mars 2017.

10. Pépinière d'entreprises de Cossé-le-Vivien – Location d'un atelier et bureau

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge des Affaires Économiques, indique au conseil communautaire que la SARL REZE Maçonnerie basée à Montjean, recherche des locaux pour y installer son activité de maçonnerie.

Il souhaite louer 1 atelier et 1 bureau au sein de la pépinière de Cossé le Vivien pour un montant de location mensuel de 430,88 €HT. Ces locaux sont aujourd'hui disponibles, suite à la résiliation du contrat avec M. COUPE. L'entreprise est prête à prendre le local immédiatement, malgré la nécessité de remise en état des locaux. Il est convenu une mise à disposition gratuite temporaire (maximum 3 mois), en compensation des travaux de remise en état à réaliser.

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires Économiques du 31 janvier 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** la location d'un atelier et d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises à Cossé-le-Vivien, au profit de la SARL REZE, en vue d'y développer une activité de maçonnerie,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le contrat de location.

M. Bruno GILET entre en séance à 20h20.

11. Acquisition d'un terrain pour l'extension de la ZA de Méral

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge des Affaires Économiques, indique au conseil communautaire que la SAFER a proposé à la vente des terres sur la commune de Méral. Il y avait notamment un terrain à vocation économique, d'une superficie de 1,2 ha, à proximité de l'entreprise DASRAS (cf plans présentés).

Après avis de la commission économique, la communauté de communes s'est portée candidate pour l'acquisition de cette parcelle.

Les conditions de prix sont les suivantes :

- Prix Principal : 12 000 € (soit 1 € le m²)
- Frais de dossier : 72 € TTC
- Honoraire SAFER : 1 140 € TTC
- Frais d'acte : 1 800 € TTC

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires Économiques du 31 janvier 2017, quant à ces conditions de cession,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section D n° 1467, d'une superficie de 1.2 ha sur la commune de Méral,
- ⇒ **APPROUVE** les conditions financières d'achat ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer l'acte et toutes pièces afférentes à ce dossier.

12. Projet d'extension de la zone artisanale de Ballots

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge des Affaires Économiques, rappelle au conseil communautaire que par délibération du 12 décembre 2016, il a été décidé l'acquisition de la parcelle ZW n° 124 à Ballots, en vue de permettre le développement de la zone artisanale. Dans le cadre de ce dossier, il s'avère nécessaire de signer un protocole d'accord tripartite fixant les engagements réciproques entre la CCPC, la commune de Ballots et le GAEC du Grand Assé qui exploitait les terres.

Les conditions sont les suivantes :

- le GAEC du Grand Assé, exploitant, résilie son bail rural sur la parcelle ZW n° 124.

En compensation :

- la communauté de communes s'engage à consentir une convention d'occupation précaire pour le surplus de la parcelle ZW n° 124, dont elle n'aura pas besoin dans l'immédiat pour le développement de la zone artisanale (environ 2 ha), au profit du GAEC du Grand Assé,
- la commune de Ballots va consentir la location d'une superficie supérieure à celle exploitée actuellement au GAEC du Grand Assé, dans le cadre d'un bail précaire, moyennant les conditions financières à l'hectare fixées par la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** les conditions exposées ci-dessus, dans le cadre du dossier de l'extension de la Zone Artisanale à Ballots,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le protocole d'accord tripartite sur ces bases.

T. Informations sur les derniers commerces

▪ Gastines – Café - Restaurant

Le bail commercial à intervenir avec Mme FROISSARD a été signé le 12 janvier 2017. Après quelques travaux d'aménagement, l'activité démarrera au 1er mars 2017.

▪ Saint-Poix – Café - Restaurant - Épicerie

Le commerce a été placé en liquidation judiciaire le mercredi 11 janvier 2017. Le Liquidateur, le Service Economie et la Mairie vont travailler ensemble pour trouver un repreneur.

13.Mission Locale – Conventions à intervenir à compter de 2017

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge des Affaires Économiques, rappelle au conseil communautaire que la participation de la Communauté de Communes du Pays de Craon à la Mission Locale s'établit comme suit :

- participation directe : 0.90 €/habitant
- participation indirecte : 0.10 €/habitant (mise à disposition bureau, ménage, frais de téléphonie, télécopie, Internet...)

ce qui revient à une participation globale de 1 €/habitant.

Il convient donc de signer à compter de l'année 2017 les conventions annuelles correspondantes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** cette proposition,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention à intervenir chaque année,
- ⇒ **PRÉCISE** que toute modification des conditions fera l'objet d'une nouvelle délibération.

M. Benoît HAMARD entre en séance à 20h30.

II. MATÉRIELS

14.Point sur le matériel intercommunal mis à disposition – Bilan 2016/Prévisions 2017

M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge du Patrimoine-logement-travaux, présente au conseil communautaire le bilan du prêt de matériel en 2016.

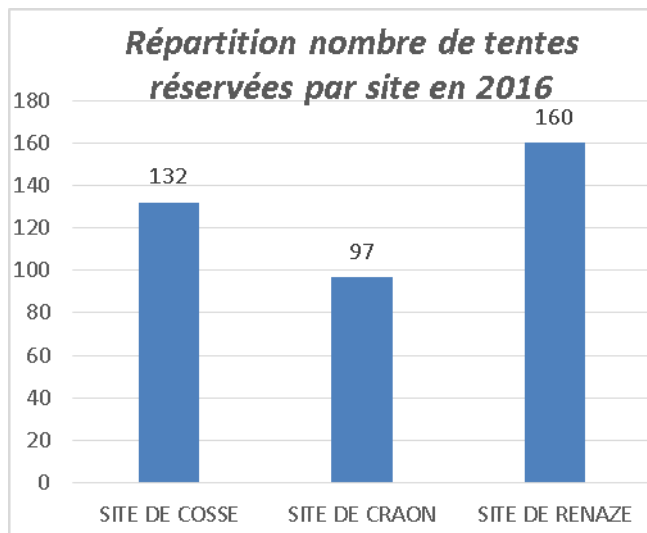
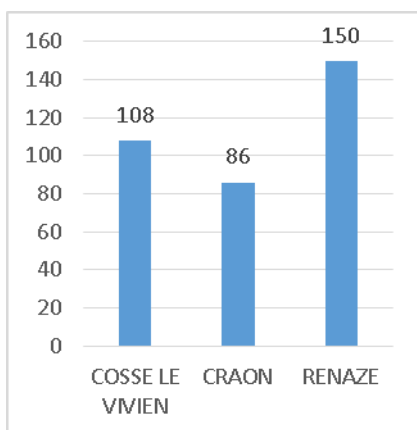
Il s'établit comme suit :

→ **295 Manifestations en 2016** (246 en 2015), soit + 20 % réparties comme suit :

- 69 pour le site de Cossé-le-Vivien (64 en 2015) : soit + 8 %
- 101 pour le site de Craon (76 en 2015) : soit + 33 %
- 125 pour le site de Renazé (106 en 2015) : soit + 18 %

Il y a une augmentation du nombre de demandes de tentes ; au regard des disponibilités, elles ont été honorées à + de 86 % en 2016.

Rappel 2015



Après examen du bilan 2016 par la commission, **M. Gérard LECOT** indique au conseil communautaire qu'il est proposé ce qui suit :

- Pour le matériel perdu/cassé : les membres de la commission proposent une facturation au-dessus de 20 € pour le matériel perdu ou cassé (facturation en fin d'année) – pas de facturation en deçà de cette somme
- Afin de faciliter le chargement et le rangement des tentes, il est proposé d'expérimenter sur le site de Craon :
 - Mise en place de caisses grillagées pour le rangement et la manutention des tentes et matériel associé (5 unités – 1 par tente), en veillant à ce que le système puisse permettre une vérification facile du matériel entreposé,
 - Location d'un gerbeur électrique entre mai et octobre 2017
 - Bilan en fin d'année pour voir s'il faut envisager une généralisation de ce système à l'ensemble des sites en 2018
- Pour les réparations et pièces détachées : enveloppe annuelle de 1 500 €
- Il ne sera pas acheté de tente supplémentaire en 2017, car une tente installée à la Rincerie en 2015 devrait être récupérée en 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** ces propositions,

⇒ **CHARGE** le Président ou le Vice-Président à régler toutes formalités quant à ces décisions.

III. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

T. Personnel de la piscine – Point sur son affectation précise au 1^{er} janvier 2017 – (Annexe I)

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge des Équipements Sportifs, rappelle au conseil communautaire, qu'en raison de la fermeture de la piscine de Craon pour la période des travaux de

restructuration, le personnel a été affecté, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans divers services de la Communauté de Communes, en fonction des besoins.

Le conseil communautaire prend acte de la proposition validée par la commission Équipements Sportifs du 4 juillet 2016.

IV. ENVIRONNEMENT

15. Collecte sélective – Peinture des conteneurs – Convention avec Études et Chantiers

M. Joseph JUGÉ, Vice-président en charge de l'Environnement, rapporte au conseil communautaire qu'une nouvelle campagne de peinture des armatures métalliques des conteneurs de tri sélectif pourrait être réalisée. La précédente avait été effectuée entre 2009 et 2011 sur 3 exercices par l'association Études et Chantiers.

La prestation porte sur :

- la préparation du matériel (nettoyage, brossage)
- la fourniture et l'application d'un anti rouille,
- la fourniture et l'application de 2 couches de peinture laquée.

Celle-ci est estimée par Étude et Chantiers à 210 €/conteneur.

Il est proposé de programmer cette prestation sur une période de trois années, sur les conteneurs Verre et Papiers/Cartons et sur les 24 conteneurs conservés par la CCPC, soit un total de 240 unités pour un montant total de 50 400 €, dépenses annuelles de 16 800€.

Considérant la proposition de la commission Environnement du 26 janvier 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **CONFIE** cette prestation à Études et Chantiers,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer la convention à intervenir sur les 3 ans, sur la base de 240 conteneurs pour 50 400 €.

16. Collecte sélective – Cession de conteneurs

M. Joseph JUGÉ, Vice-président en charge de l'Environnement, rapporte au conseil communautaire qu'en raison, à compter de 2018, de la mise en place de la collecte en porte à porte des emballages, il est proposé de procéder à la cession d'une partie du parc de conteneurs sur la base de 165 € l'unité, en référence à la pratique de communautés de communes.

Il précise que 114 conteneurs seront retirés début 2018.

Considérant la proposition de la commission Environnement du 26 janvier 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** la cession de 90 conteneurs « Emballages »,
- ⇒ **FIXE** le prix de cession à hauteur de 165 € par conteneur.
- ⇒ **AUTORISE** M. le Président ou Vice-président à signer tous documents se rapportant à cette proposition.

V. MARCHÉS

17. Gestion des aires d'accueil des gens du voyage du Pays de Craon (aire d'accueil permanent et aire de grand passage)

M. Joseph JUGE, Vice-président en charge des aires d'accueil des gens du voyage, expose au Conseil Communautaire qu'afin d'assurer la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Pays de Craon, situées à Craon, il est proposé de confier cette mission à un prestataire de service.

Il est précisé que :

- l'aire d'accueil permanent (Rue de la Gare) comprend 8 emplacements (16 caravanes),
- l'aire de grand passage (Route de Niaflès) est ouverte 6 semaines sur l'année (15 août au 30 septembre) et peut accueillir 120 caravanes.

Les tâches principales à assurer sont les suivantes :

- formalités administratives liées à l'accueil et au départ des gens du voyage,
- état des lieux, mise en service et relevés des compteurs d'eau et d'électricité,
- encaissement des sommes dues,
- surveillance du bon fonctionnement des aires d'accueil,
- entretien des aires d'accueil,
- rôle d'intermédiaire entre la collectivité et le public accueilli (information, actes de vandalisme, ...).

Il est proposé que le marché soit d'une durée maximum de 4 ans, la date de début d'exécution du marché étant le 20 juillet 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder au lancement de la consultation de prestataires, relative à la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à retenir le prestataire le mieux disant et de signer le marché, et toutes autres pièces s'y rapportant.

VI. CULTURE

18. Lecture Publique – Ludothèque de Craon – Augmentation de temps de travail de 0,2 à 0,5 ETP – Proposition d'une phase expérimentale

Mme Monique CADOT, Vice-Présidente en charge de la Culture, rappelle que le conseil communautaire, par délibération n° 2016-11/144 en date du 14 novembre 2016, a décidé de :

1- « **Reprendre** à minima au niveau de l'équipe de professionnels « lecture publique » les 7 heures hebdomadaires consacrées précédemment par l'association AIME à l'ouverture du service ».

Mme Monique CADOT confirme que depuis le 25 janvier 2017, la ludothèque est ouverte à la médiathèque de Craon sur les dites bases.

2- « **Réaliser** en parallèle une étude avec le CIAS, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour déterminer si la CAF pourrait accompagner le projet de création d'une ludothèque sur Craon au niveau de l'investissement et du fonctionnement (...). Considérant le temps consacré aujourd'hui à Renazé (1/2 temps), l'idéal serait en effet de pouvoir envisager une extension de ces 7 heures à un mi-temps ».

Elle rappelle que la CAF a confirmé ce soutien et apportera une subvention annuelle de 10 666 € à ce titre, information communiquée au conseil communautaire du 16 janvier 2017, qui couvre les coûts supplémentaires relatifs à + 0,3 ETP.

Considérant cette subvention, la commission culture du 25 janvier 2017 propose avant de confirmer définitivement cette augmentation de temps de travail de 0,2 à 0,5 ETP de :

- A. Se laisser un temps d'expérimentation
- B. Prévoir une clause de revoyure au mois de septembre/octobre prochain, sachant que cette augmentation de temps de travail ne pourra être mise en place qu'à compter du mois d'avril 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **ÉMET** un avis favorable quant à cette proposition.

VII. FINANCES

19. Attributions de compensation provisoires 2017 – (Annexes II – III – IV)

M Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes doit communiquer aux communes le montant des attributions de compensation de l'année en cours avant le 15 février dans le cadre de la préparation des budgets communaux.

En 2017, des transferts de charges sont à prévoir notamment pour le transfert de compétence de l'aire de grand passage des gens du voyage de Craon. Le cas échéant, en fonction des orientations à venir, il y aura également à prévoir l'impact du reversement d'une partie de l'IFER liée à l'éolien, et le cas échéant, le transfert des zones d'activités communales.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 24 janvier 2017 pour étudier l'évaluation des charges concernant l'aire des gens du voyage. Le montant à impacter pour la Ville de Craon s'élève à – 10 606 € (cf [Annexe II](#)).

M. Alain BAHIER indique également que les attributions de compensation sont impactées annuellement pour le financement des services mutualisés, à savoir le SIG (Système d'Information Géographique) et l'ADS (Application du Droit des Sols).

Pour 2017, le coût pour le service SIG, soit 28 050 € (+2% par rapport à 2016), est impacté en fonction de la population au 1^{er} janvier 2017 (cf en [Annexe III](#) la répartition SIG).

Concernant l'ADS, le coût du service, soit 51 000 € (+2%), est impacté en fonction de la population pour 50 % au 01-01-2017 et en fonction de la moyenne des 3 dernières années pour 50 %. En 2017, il y a 30 communes qui sont utilisatrices du service (7 communes sont restées en instruction par la DDT). Par ailleurs, il y a eu une correction de 5 000 € impactés à tort en 2016 (prise en compte d'un montant de 55 000 € au lieu de 50 000 €). Le détail du calcul est présenté en [Annexe IV](#).

Les attributions de compensation provisoires pour 2017 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC définitives 2016	AC DEFINITIVES AU 31-12-2016 SANS SIG-IADS	Impact SIG 2017	Impact ADS 2017	TRANSFERT DE CHARGE 2017 Aire grand passage gens du voyage	AC provisoires 2017
Secteur Cossé le Vivien							
53011	Astillé	2 596	5 422	-834	-1 490	0	3 098
53058	La Chapelle Craonnaise	-4 228	-3 907	-329	-753	0	-4 989
53075	Cosmes	-2 371	-1 613	-289	-708	0	-2 610
53077	Cossé-le-Vivien	405 050	416 285	-2 977	-5 707	0	407 601
53082	Courbeville	-12 034	-9 787	-632	-1 079	0	-11 498
53088	Cuillé	4 251	7 080	-892	-1 333	0	4 855
53102	Gastines	-10 474	-10 139	-152	-275	0	-10 566
53128	Laubrières	-9 330	-8 613	-331	-573	0	-9 517
53151	Méral	10 395	13 984	-1 058	-1 583	0	11 343
53186	Quelaines St Gault	-7 269	-275	-2 088	-3 444	0	-5 807
53250	Saint Poix	-11 993	-11 033	-395	-910	0	-12 338
53260	Simplé	32 117	33 029	-412	-603	0	32 014
Total secteur Cossé le Vivien		396 710	430 433	-10 389	-18 458	0	401 586

Secteur Craon		AC définitives 2016	AC DEFINITIVES AU 31-12-2016 SANS SIG-IADS	Impact SIG 2017	Impact ADS 2017	TRANSFERT DE CHARGE 2017 Aire grand passage gens du voyage	AC provisoires 2017
53012	Athée	-19 995	-19 506	-495	-985	0	-20 986
53018	Ballots	41 112	45 564	-1 246	-1 994	0	42 324
53035	Bouchamps les Craon	-14 603	-14 063	-548	-1 072	0	-15 683
53068	Chérancé	-7 669	-7 511	-159	0	0	-7 670
53084	Craon	997 475	1 012 172	-4 425	-7 817	-10 606	989 324
53090	Denazé	-3 654	-3 507	-146	0	0	-3 653
53135	Livré la Touche	-52 668	-50 243	-739	-1 246	0	-52 228
53148	Mée	-8 398	-8 195	-207	0	0	-8 402
53165	Niaflès	-3 112	-1 919	-330	-529	0	-2 778
53180	Pommerieux	-43 726	-43 059	-673	-1 447	0	-45 179
53251	St Quentin les Anges	-8 137	-7 144	-407	-883	0	-8 434
Total secteur Craon		876 625	902 589	-9 375	-15 973	-10 606	866 635

Secteur Renazé		AC définitives 2016	AC DEFINITIVES AU 31-12-2016 SANS SIG-IADS	Impact SIG 2017	Impact ADS 2017	TRANSFERT DE CHARGE 2017 Aire grand passage gens du voyage	AC provisoires 2017
53033	La Boissière	6 963	7 085	-121	0	0	6 964
53041	Brains/les Marches	10 799	11 038	-255	0	0	10 783
53073	Congrier	257 829	260 590	-905	-1 279	0	258 406
53098	Fontaine Couverte	30 375	31 332	-418	-824	0	30 090
53188	Renazé	335 717	343 449	-2 531	-3 665	0	337 253
53191	La Roë	10 656	11 211	-239	-455	0	10 517
53192	La Rouaudière	11 893	12 215	-324	0	0	11 891
53197	St Aignan/Roë	46 865	49 743	-875	-1 383	0	47 485
53214	St Erblon	6 429	6 599	-171	0	0	6 428
53240	St Martin du Limet	25 326	26 225	-452	-683	0	25 090
53242	St Michel de la Roë	13 856	14 589	-248	-631	0	13 710
53253	St Saturnin du Limet	154 354	155 958	-500	-669	0	154 789
53258	La Selle Craonnaise	61 808	64 798	-920	-1 201	0	62 677
53259	Senonnes	15 134	15 984	-328	-777	0	14 879
Total secteur Renazé		988 004	1 010 816	-8 287	-11 567	0	990 962

Totaux	2 261 339	2 343 838	-28 051	-45 998	-10 606	2 259 183
Total AC positives (à verser aux Cnes)	2 481 000	2 544 352				2 481 521
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-219 661	-200 514				-222 338

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** les attributions de compensation provisoires 2017 telles que présentées ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** le Président à verser ou à demander aux communes les attributions de compensation provisoires au trimestre.

20. Vote des subventions annuelles 2017 – (Annexe V)

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, indique au conseil communautaire que la commission finances, lors de sa réunion du 1^{er} février 2017, a étudié les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2017.

Les propositions d'attribution de subventions sont présentées en [Annexe V](#).

Concernant le reversement des recettes PMU aux sociétés des courses (conformément à la délibération du 10 octobre 2016), proposition est faite de se baser sur les sommes perçues l'année précédente (N-1).

La commission propose que les nouvelles demandes de subventions soient étudiées en assemblée des Maires afin de déterminer un cadre.

Mme Géraldine BANNIER souhaite que le tableau récapitulatif des subventions 2017 mentionne l'ensemble des demandes, y compris celles qui ont déjà reçues un avis défavorable.

M. François QUARGNUL indique qu'il ne pense pas que le versement de la subvention 2016 de l'Amicale des Pompiers de Ballots soit réalisé. Il demande à ce que ce point soit clarifié.

MM. Alain BAHIER et Patrick GAULTIER lui rappellent qu'il convient que toutes les demandes doivent respecter le formalisme défini par la communauté de communes.

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 février 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À 50 VOIX POUR,

À 1 ABSTENTION,

⇒ **VOTE** les subventions 2017 telles que présentées et annexées,

21. Conditions d'accès des professionnels aux déchets ménagers et assimilés, aux déchetteries et au CET de Livré-la-Touche – Année 2017

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, expose au conseil communautaire :

Vu les orientations budgétaires établies pour le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2017,

Considérant la proposition de la Commission Environnement du 26 janvier 2017 d'augmenter de 2.5 % la redevance spéciale pour le porte à porte et de poursuivre le rapprochement d'harmonisation au niveau départemental pour les dépôts en déchetteries,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 février 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **FIXE**, avec effet au 1^{er} avril 2017, le montant de la redevance spéciale mise à la charge des professionnels dans les conditions fixées par délibération du 14 juin 2002 (Syndicat Mixte du Pays de Craon), comme suit :

- **Collecte en Porte à Porte (déchets ménagers et assimilés)** : 0.039 €/litre (0.038 € en 2016)
(Redevance appliquée en fonction du volume du ou des bac(s) de collecte et de la fréquence de celle-ci)

⇒ **FIXE** avec effet au 1^{er} avril 2017, le montant de la redevance spéciale mise à la charge des professionnels pour les dépôts en déchetteries (cf. règlement de déchetterie), comme suit :

- **Dépôts des déchets des professionnels en déchetteries :**

	Rappel tarifs au 01-04-2016	Tarifs au 01-04-2017
Tout Venant	25.20 € / m ³	25.50 € / m ³
Ferrailles	Gratuit	Gratuit
Gravats	19.90 € / m ³	20.00 € / m ³
Déchets Verts	14.00 € / m ³	14.00 € / m ³
Cartons	Gratuit	Gratuit
Bois	12.20 € / m ³	12.25 € / m ³
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	2.75 € / kg	2.75 € / kg
Piles, huile minérale, batteries	Gratuit	Gratuit
D3E	Gratuit	Gratuit
Néons, huile végétale	Gratuit	Gratuit

⇒ **FIXE**, avec effet au 1^{er} avril 2017, le montant de la redevance spéciale mise à la charge des professionnels pour les dépôts effectués sur le site de Livré la Touche :

▪ **Dépôts effectués sur le site du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Livré la Touche**

- Déchets verts 21.00 € la tonne
- Gravats : 5.30 € la tonne

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

T. CR délégation depuis le 30 janvier 2017

▪ **Extension pépinière d'entreprises n°1 à Craon – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Parmi les 3 offres reçues dans le cadre de cette consultation, le conseil communautaire est informé que le cabinet CMO (Craon) a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération, au taux de 7% (montant d'honoraires : 13 300 € HT).

▪ **Voirie – Curage de fossés 2017**

Après analyse des offres, le conseil communautaire est informé que les entreprises suivantes ont été retenues par la commission « marchés » :

- **Lot 1** (secteur de Cossé le Vivien) : TRAM TP (Cossé le Vivien)
Montant de 41 514.53 € HT, options incluses (estimation : 46 358 € HT)
- **Lot 2** (Secteur de Craon) : CHAZE TP (Craon)
Montant de 46 088.00 € HT, option incluse (estimation : 51 369 € HT)
- **Lot 3** (Secteur de Renazé) : TRAM TP (Cossé le Vivien)
Montant de 42 591.90 € HT (estimation : 48 058 € HT)

▪ **Voirie – Travaux de renforcement sur voies communales et chemins ruraux**

Après analyse des offres, le conseil communautaire est informé que les entreprises suivantes ont été retenues par la commission « marchés » :

- **Lot 1** (secteur de Cossé le Vivien) : PIGEON TP (Renazé)
Montant de 185 522.95 € HT, options incluses (estimation : 218 100 € HT)
- **Lot 2** (Secteur de Craon) : CHAZE TP (Craon)
Montant de 212 308.90 € HT, options incluses (estimation : 224 271 € HT)
- **Lot 3** (Secteur de Renazé) : PIGEON TP (Renazé)
Montant de 158 631.25 € HT (estimation : 180 816 € HT)

▪ **Téléphonie mobile**

Les contrats de téléphonie mobile pour la CCPC et le CIAS ont été remis à plat.

Après examen des 3 offres reçues, le bureau a décidé de retenir l'offre d'ORANGE. C'est un budget annuel de l'ordre de 9 500 €. Par rapport aux contrats de téléphonie actuels, on peut envisager une économie annuelle de l'ordre de 2 500 €.

Il était prévu, dans le cadre de ce marché, en tranche optionnelle la possibilité aux communes de bénéficier de cette consultation. Les communes doivent se rapprocher d'ORANGE pour examiner vos contrats en cours et voir si des économies sont possibles ; les coordonnées des interlocuteurs peuvent être communiquées par le service « marchés » de la CCPC à chaque commune.

T. Calendrier 2017

▪ CCPC – Séances du conseil communautaire et Assemblée

Lundi 20 février 2017	20h00	Assemblée des Maires et Commission Finances Présentation DOB CAI - Craon
Mardi 21 mars 2017	20h00	Assemblée des Maires DICT – SIG CAI - Craon
Lundi 19 juin 2017 Remplace le 29 mai 2017	20h00	Assemblée plénière Rapport d'activité 2016 Salle du Mûrier - Craon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.